

# TÉLÉGRAMME DU CEPLIS



*Le Conseil Européen des  
Professions Libérales  
Coudenberg 70B  
1000 Bruxelles  
Tel: +32.2.511.44.39  
Fax : +32.2.511 01 24  
Email : [ceplis@scarlet.be](mailto:ceplis@scarlet.be)  
<http://www.ceplis.org>*

Date: 7/12/2012

Pages: 5

N°22/12

- Propositions de l'UE pour faciliter l'accès des PME au financement
- Les actes législatifs contraignants pour les PME
- Rapport annuel sur le fonctionnement du Registre de Transparence
- Parution du livre « Tribunaux, barreaux et révisorat d'entreprises : actualité de leur collaboration et actualités en droit des affaires »

## PROPOSITIONS DE L'UE POUR FACILITER L'ACCÈS DES PME AU FINANCEMENT

Depuis près d'un an maintenant, nous vous informons régulièrement de l'évolution du projet européen visant à faciliter l'accès des PME au financement. Ce quatrième article sur le sujet a pour but de vous donner un aperçu global des avancées réalisées depuis son lancement et de vous en présenter les prochaines étapes.



Le plan européen pour aider les PME à se financer a commencé il y a un an, le 7 Décembre 2011, avec une proposition non-législative de la Commission européenne intitulée « **Un plan d'action pour faciliter l'accès des PME au financement** ». Il a été inspiré à la fois par la stratégie « Europe 2020 » et par le «Small Business Act», dossier sur lequel le CEPLIS a été très actif. La proposition étant un document sans vocation législative, il n'y avait aucune obligation pour les autres institutions (notamment le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne) d'en assurer le suivi.

Durant le printemps 2012, le Parlement européen et le Comité Economique et Social Européen ont décidé d'accorder une attention particulière au Plan d'action de la Commission. Le CESE a ainsi organisé une conférence sur le sujet à laquelle le CEPLIS a participé. Un résumé de cette conférence vous a été communiqué dans le Télégramme n°11/2012.

Au début de l'été, le Parlement européen a chargé sa commission pour les Affaires Economiques et Monétaires (ECON) de rédiger une proposition de Résolution. Le Rapporteur de cette proposition est **M. Philippe De Backer**, député européen belge membre du groupe parlementaire « Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe ». A côté de la commission ECON, en charge du Rapport, quatre autres commissions devraient également exprimer leur avis sur le plan d'action en question.

La commission parlementaire ECON a publié un premier projet de son rapport le 19 septembre dernier alors que certains des Rapporteurs des autres commissions n'ont été désignés que le 18 de ce mois-là. Le Comité Economique et Social a quant à lui adopté un Avis sur le plan d'action le 19 septembre lors de sa 483<sup>ème</sup> session. Cet Avis, qui souligne explicitement le cas des professionnels libéraux, comme indiqué dans le Télégramme 21/2012, a été adopté avec 174 voix en faveur et trois abstentions.

Les dernières nouvelles du Plan d'action viennent à présent du Parlement européen. La liste des amendements au projet de rapport présenté par les eurodéputés membres de la commission parlementaire ECON a été publiée le 19 Octobre et a déjà été discutée lors de leur réunion du 8 Octobre. La prochaine étape sera le vote dudit rapport au sein de la commission ECON prévu pour le 17 décembre.

*Projet de Rapport et Amendements* : <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/econ/amendments.html?linkedDocument=true&ufolderComCode=ECON&ufolderLegId=7&ufoId=09746&urefProcYear=&urefProcNum=&urefProcCode=#menuzone>

## LES ACTES LÉGISLATIFS CONTRAIGNANTS POUR LES PME

**Comme mentionné dans notre dernier Télégramme (21/2012), la Commission européenne procède actuellement à une consultation publique sur le "TOP 10 des actes législatifs les plus contraignants pour les PME ». Le CEPLIS a examiné en détail le contexte et le contenu de cette consultation.**

Tout comme le plan d'action concernant l'accès au financement pour les PME, ce projet de la Commission européenne, qui vise à examiner et à mettre à jour sa législation afin de faciliter les démarches administratives des PME, a été inspiré par le « Small Business Act », connu par la plupart d'entre vous depuis 2010.

En novembre 2011, la Commission a en fait adressé une Communication au Conseil et au Parlement européen dans le but de « **minimiser le fardeau réglementaire pour les PME - réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises** ». La Communication en



question a été préparée par l'Unité chargée de « l'évaluation et la simplification » du Secrétariat général. Le chef de cette unité est un vieil ami du CEPLIS, **M. Jonathon Stoodley**. Vous vous souvenez probablement de lui en tant que chef d'unité de la DG Marché intérieur chargé de la rédaction de la Directive 2005/36 que nous sommes maintenant en train d'amender.



M. Jonathon Stoodley

Suite à la Communication de la Commission, le Conseil « Compétitivité » a lancé dans ses conclusions du 20 février 2011 un appel à cette dernière afin de recenser « *les charges excessives, les incohérences et les mesures dépassées ou inefficaces et de réduire la charge réglementaire superflue* ». Le CEPLIS étudie toujours la possibilité de répondre à la consultation, et invite instamment tous ses membres à y participer.

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=SMETOP10&lang=en>

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat*

## RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DE TRANSPARENCE

Les Secrétaires généraux du Parlement européen et de la Commission européenne ont produit leur rapport annuel sur le fonctionnement du Registre de Transparence. Ce registre, auquel le CEPLIS est inscrit, fournit aux citoyens un accès direct aux informations sur les personnes ou les organisations dont les activités visent à influencer le processus de décision de l'UE, sur les intérêts poursuivis et sur le montant des ressources qui y sont consacrées.

Il propose un code de conduite qui lie toutes les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants, qui acceptent de respecter les règles du jeu et d'appliquer pleinement les principes éthiques. Un mécanisme de plainte et de sanction garantit l'application effective des règles et l'instruction des infractions présumées au code.

Le Rapport est accessible en ligne à l'adresse suivante :

[http://europa.eu/transparency-register/about-register/official-documents/reports-and-publication/index\\_en.htm](http://europa.eu/transparency-register/about-register/official-documents/reports-and-publication/index_en.htm)

## PARUTION DU LIVRE « TRIBUNAUX, BARREAUX, ET RÉVISORAT D'ENTREPRISES : ACTUALITÉ DE LEUR COLLABORATION ET ACTUALITÉS EN DROIT DES AFFAIRES »

Le Secrétariat du CEPLIS a reçu en deux exemplaires l'ouvrage intitulé « Tribunaux, barreaux et révisorat d'entreprises ». Ce livre est le fruit d'une journée d'étude à propos des *Tribunaux, barreaux et révisorat d'entreprise : actualité de leur collaboration et actualités en droit des affaires*, organisée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, l'Orde van Vlaamse Balies, l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones et l'Union des Juges Consulaires de Belgique. Il est axé sur six thèmes – expertise judiciaire, médiation, mandataire de justice et administrateur de justice, secret professionnel, déontologie et anti-blanchiment, continuité des entreprises et internationalisation du cadre normatif – chacun préparé par un groupe de travail composé d'un juge, d'un avocat et d'un réviseur d'entreprises.



Deux exemplaires du livre sont disponibles à notre Secrétariat à Bruxelles.